

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 JUIN 2019

Présents : MM. Stéphane LEJEUNE - Jacques MAILLIOT - Huguette MEYER - Marie-Christine CABOCEL - Nathalie BABOU-GALMICHE - Jean-Luc DOMGIN - Gilles JEANDEL - Benoît LAMY - Jessica PELC

Absents excusés : Alexis BOULET qui donne pouvoir à Jacques MAILLIOT  
Véronique GEORGES qui donne pouvoir à Stéphane LEJEUNE  
Monique GRIDEL, Denis LHOMME

Absent : Philippe WEHRLIN

Secrétaire de séance : Nathalie BABOU-GALMICHE

## 📖 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal ayant reçu le compte-rendu de la dernière séance, n'ayant pas d'autre remarque à formuler signent le registre des délibérations.

### **1/ Validation du projet « maison des associations »**

Le projet a été présenté lors du précédent conseil municipal sans les données financières.

Le montant prévisionnel du projet est de : 196 310.52 € HT

Il est rappelé que le montant total des subventions est de : 96 315 €.

Le montant prévisionnel de la réalisation d'un logement communal en même temps que la maison des associations est de : 86 069.97 € HT.

Soit un montant total prévisionnel de : 282 380.49 € HT soit 338 856.59 € TTC.

Il est demandé au conseil de valider ce projet.

Jacques MAILLIOT indique qu'il est indispensable d'effectuer une planification des différents projets communaux (réfection rue des Salines, maison des associations, futur lotissement ...) en tenant compte des ressources de la commune. Cette remarque amène un débat général sur les ordres de priorité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider ce projet.

### **2/ Bilan du périscolaire**

Lors de la réunion du RPI du 19 juin 2019, le bilan de l'année passée a été présenté.

Rappel : un bilan est établi au cours de l'année suivante. Il est provisoire car il manque toujours le solde du versement de la CAF. La participation de Crévic est calculée sur ce bilan. L'année suivante, le versement de la CAF est redistribué.

Le bilan définitif du périscolaire de l'année 2017 est de - 6 107.16 €. Le reversement de la CAF au cours de l'année 2018 était de 3 663.66 € qui est réparti à 2 204.79 € pour Sommerviller et 1 458.87 € pour Crévic.

Le bilan provisoire du périscolaire pour l'année 2018 (il manque le solde du versement du Contrat Enfance Jeunesse par la Caisse d'Allocations Familiales) fait apparaître un déficit de 15 804.06 €, soit une participation de 9 175.84 € pour Sommerviller et 6 628.22 € pour Crévic.

Il est donc proposé d'émettre un titre de recette de 5 169.35 € (6 628.22 € - 1 458.87 €) à l'encontre de la commune de Crévic, correspondant à sa participation pour le périscolaire de l'année 2017 et 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le bilan périscolaire ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recette de 5 169.35 € (6 628.22 € - 1 458.87 €) à l'encontre de la commune de Crévic, correspondant à sa participation pour le périscolaire de l'année 2017 et 2018.

### **3/ Décision modificative**

Ce point est annulé. Après vérification auprès de la trésorière, il s'avère que la facture de réalisation du certificat d'urbanisme (CUB) pour le futur lotissement qui devait initialement être réglée en investissement le sera finalement en fonctionnement car il s'agit d'un lotissement communal.

#### **4/ Personnel communal**

##### **4.1 - Accompagnateur de bus**

Il s'agit d'un poste d'adjoint d'animation. Un poste avait été ouvert du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2019 pour une durée de 3 heures 9 hebdomadaires.

Il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation de 3 heures 9 minutes hebdomadaires du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019 (accompagnement dans le bus 4 heures par semaine pendant les périodes scolaires).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de créer un poste d'adjoint d'animation non titulaire à hauteur de 3 heures 9 par semaine du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020.
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter.

Et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

##### **4.2 – Création d'un poste permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles**

Considérant que la création d'un poste permanent d'ATSEM relevant du grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures/semaine est rendue nécessaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, DECIDE :

Article 1er : À compter du 01/09/2019, un poste permanent d'ATSEM relevant du grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures par semaine.

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants ;
- Préparer et mettre en état de propreté les locaux et les matériels servant directement aux enfants ;
- Participer aux activités pédagogiques définies par l'enseignant;
- Accompagner les enfants pour les soins d'hygiène et lors de la sieste ;
- Assurer la sécurité des enfants sous la responsabilité de l'enseignant ;
- Effectuer le nettoyage des locaux et matériels tous les jours (en dehors de la présence des enfants) et durant une partie des congés scolaires.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce poste pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un emploi d'une commune de moins de 2 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Dans cette situation, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence à un échelon du grade précité.

Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

##### **4.3 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Le dernier contrat CAE technique se termine le 30 juin 2019 sans possibilité de renouvellement. Il est donc proposé de ne pas ouvrir un nouveau poste en CAE mais de recruter un agent contractuel pour la période de l'été (juillet à septembre) en emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (fleurissement, congés annuels) pour une durée de 20 heures/semaine

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE

La création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures / semaine.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut : 347 du grade de recrutement.  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **5/ Déclarations d'intention d'aliéner**

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 octobre 2018 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Sommerviller,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 5, reçue le 3 juin 2019, adressée par maître Julien CULMET, notaire à Lunéville, en vue de la cession d'une propriété sise à Sommerviller, cadastrée section D 181 et D182, 37 rue de Lorraine, d'une superficie totale de 1281 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame ROUGE Françoise,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 6, reçue le 5 juin 2019, adressée par maître Adélia BRA-ABARRI, notaire à Pompey, en vue de la cession d'une propriété sise à Sommerviller, cadastrée section D 1155, 8bis rue des Grands Meix, d'une superficie totale de 580 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Madame Rémy GOUBLAIRE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces ventes.

### **6/ Questions diverses**

Il est décidé d'effectuer les démarches pour que le Maire et les Adjoints puissent verbaliser et encaisser des amendes forfaitaires.

Prochain conseil municipal : 29 août 2019.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22 heures

Le Maire,  
Stéphane LEJEUNE

